

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 14/2/2008 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19 H 30' précises

Le 6 février 2008.

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 27 décembre 2007: Approbation
2. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse: Exercice 2008: Approbation
3. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse: Exercice 2006: Approbation
4. Budget communal: Exercice 2008: Modification: Décision
5. Zone de police Orneau-Mehaigne: Fixation de la dotation communale: Décision
6. Réunion conjointe Commune-CPAS: Rapport de synthèse: Prise de connaissance
7. Patrimoine communal: Acquisition de panneaux de signalisation: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
8. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé relatifs à l'entretien de la voirie 2008: Approbation

9. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé relatifs à l'aménagement de trottoirs: Section de Bovesse: Approbation
10. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé relatifs à l'amélioration d'un chemin agricole: Section de Meux : Approbation
11. INASEP: Contrat d'étude relatif à la recherche d'une limite et à son bornage le long d'un chemin vicinal: Section de Saint-Denis: Approbation
12. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé relatifs à l'aménagement d'une voirie : Section de Rhisnes: Approbation
13. BEP-ENVIRONNEMENT: Mise en place de la collecte séparée des déchets organiques et dessaisissement de compétence: Décision
14. Tennis Club Rhisnois: Construction d'un nouveau club house: Plan de financement: Modification: Décision
15. Bulletin d'informations communal: Impression et distribution: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
16. Enseignement communal: Achat de fournitures et de manuels scolaires: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
17. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité: Règlement d'ordre intérieur: Approbation
18. Patrimoine communal: Achat de ralentisseurs de trafic: Devis estimatif: Modification: Décision
19. Enseignement: Lettre de mission des directions: Approbation
20. Enseignement: Modification du Règlement d'ordre intérieur du personnel: Approbation
21. Collège Communal: Remboursement des frais téléphoniques: Modification: Décision
22. Patrimoine communal: Acquisition de matériaux divers pour la réalisation de rétrécissements de voirie: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

HUIS-CLOS:

23. Enseignement: Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel
24. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
25. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
26. Ratification de la démission d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
27. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
28. Ratification de la démission d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
29. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
30. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
31. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire (temps partiel et mi-temps) aux écoles communales de La Bruyère
32. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de néerlandais temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
33. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire (temps plein et mi-temps) aux écoles communales de La Bruyère
34. Ratification de la démission d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
35. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
36. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale d'éducation physique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
37. Ratification de la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2.

Recettes : 18.456,92€	Dépenses : 18.456,92€	Solde : 0
Participation communale : 11.682,92€ (11.372,28€ en 2006 et 10.626,22€ en 2007)		

Cette augmentation de la dotation communale trouve son origine dans les frais d'entretien de l'orgue et dans ceux de chauffage compte tenu du fait qu'une année sur deux, la Fabrique d'Eglise doit procéder à deux remplissages de cuve au lieu d'un seul ;

3.

	Compte 2005	Budget 2006	Compte 2006
Recettes	15.695,41€	14.394,13€	17.609,27€
Dépenses	10.716,84€	14.394,13€	11.984,81€
Boni	4.978,57€	0	5.624,46€

4. Le 27 décembre 2007, les 8 membres des groupes politiques MR et LB2000 votaient le budget 2008 tandis que, dans le même temps, les conseillers PS et Ecolo s'abstenaient.

Lors de l'examen de ce document par la tutelle, il est apparu que le montant (78.207,54€) relatif à la redevance perçue pour occupation du domaine public, avait été comptabilisé par erreur 2 fois.

Il s'avère dès lors nécessaire de réduire à due concurrence les recettes ordinaires et de compenser cette réduction de celles-ci par un prélèvement supplémentaire dans le fonds de réserve ordinaire.

5. Le budget communal 2008 comprend au service ordinaire une dotation à la zone de police Orneau-Mehaigne de 436.936,34€. La circulaire budgétaire du Ministre Courard relative à l'élaboration de ce document prévoit expressément une délibération propre à ce transfert.

Dans la mesure où ce poste n'a pas donné lieu à un vote spécifique et que par ailleurs, le budget n'a pas recueilli l'approbation unanime des conseillers communaux, il y a lieu de remédier à cette carence et de statuer effectivement sur l'octroi de cette contribution financière.

6. Le 27 décembre 2007 s'est tenue la première réunion conjointe annuelle et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale conformément à l'article 26 bis paragraphe 5 alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

En application de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, une synthèse de cette séance est établie et transmise au Collège Communal et au Président du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours, à charge pour eux d'en donner connaissance au Conseil Communal et au Conseil de l'Action Sociale lors de leur plus prochaine assemblée respective.

7. Il est proposé d'acquérir divers panneaux de signalisation ainsi que des plaques de rue.

Le devis estimatif s'élève à ± 3.800€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

9-12. Dans le cadre de l'affiliation de la Commune au bureau d'études de l'INASEP, il est envisagé de confier aux techniciens de celle-ci non seulement l'examen de différents projets et la rédaction du

cahier spécial des charges y afférent, mais également la direction et la surveillance des chantiers dont question.

Par ailleurs, la coordination en matière de sécurité et de santé leur incombera également lorsqu'elle s'imposera légalement.

Les dossiers concernés sont :

- entretien de la voirie 2008
- aménagement de trottoirs et sécurisation rue de Bovesse à Bovesse
- amélioration du chemin agricole rue de Tripsée à Meux
- délimitation et bornage le long du chemin vicinal n°7 à Saint-Denis
- rénovation de la rue de Saint-Denis à Rhisnes.

13. La directive-cadre européenne 75/442 relative aux déchets stipule que les Etats Membres doivent prendre des mesures appropriées pour promouvoir, en premier lieu, la prévention ou la réduction de la production des déchets et de leur nocivité, et en deuxième lieu, la valorisation desdits déchets par recyclage, réemploi, récupération ou toute autre action de nature à obtenir des matières premières secondaires ou l'utilisation des déchets comme source d'énergie.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 prévoit notamment l'interdiction de mise en centre d'enfouissement technique (CET) des ordures brutes à partir du 1^{er} janvier 2008 ainsi que des déchets organiques biodégradables dès le 1^{er} janvier 2010.

Lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2006, les communes ont marqué leur accord sur le plan stratégique de l'intercommunale BEP-Environnement qui prévoit notamment la mise en place des collectes organiques dans les entités rurales et semi rurales de la province de Namur.

Dès lors, il est proposé au Conseil de marquer son accord sur l'organisation dès 2009, de ramassages sélectifs, sur son territoire, de la fraction organique des déchets ménagers, et dans cette logique de se dessaisir, de manière exclusive en faveur de l'intercommunale concernée, de la compétence de collecter sélectivement ces déchets.

14. Le 4 décembre 2007 le Conseil acceptait le plan de financement élaboré par le club de tennis de Rhisnes pour doter ses infrastructures d'un nouveau club house.

Le coût des travaux estimé à ± 155.000€ TVAC devait théoriquement se répartir entre le Pouvoir subsidiant à concurrence de 75%, la Commune à hauteur de 12,5% et ledit club pour le solde.

Malheureusement, la promesse ferme de subsides reçue récemment de la Région wallonne limite l'intervention de celle-ci à 89.430€ soit 57,7% de l'investissement, de sorte que l'effort propre à réaliser s'accroît du montant de la différence entre ces 2 pourcentages.

Face à cette situation, les responsables de cette ASBL sportive proposent d'injecter directement une somme de 7.585€ de la trésorerie de celle-ci afin de compenser partiellement l'importance de cette réduction d'aide régionale, et de répartir ensuite de manière égale le solde entre leur club et la Commune. Il en résulterait de la sorte une augmentation de la quote-part respective de chacune de ces 2 parties de 9.525€.

Par ailleurs, il appartiendrait également à la Commune de préfinancer la totalité de l'investissement jusqu'à la réception des subsides d'une part et le remboursement par le club suivant un plan d'apurement à convenir d'autre part.

15. Il est envisagé de lancer une procédure de marché public relative à l'impression et à la distribution d'un bulletin d'informations communal à destination des citoyens de La Bruyère, la convention précédente ayant terminé de produire ses effets.
Il est important de signaler que, comme par le passé, aucun coût financier ne sera à charge de la Commune dans la mesure où celui-ci sera supporté par l'adjudicataire par le biais des encarts publicitaires recueillis par lui.
16. Comme chaque année, il est envisagé de procéder à un achat de fournitures et de manuels scolaires pour les différentes implantations en prévision de la prochaine rentrée de septembre.
Le devis estimatif s'élève à 25.000€ HTVA, certains articles étant soumis à un taux de 6% et d'autres à celui de 21%.
17. Le 24 avril 2007, le Conseil décidait de créer une CCATM. Aujourd'hui, le règlement d'ordre intérieur de celle-ci est soumis à l'approbation des Conseillers.
18. Le 25 septembre 2007, le Conseil marquait son accord pour acquérir 6 ralentisseurs de trafic sinusoïdaux afin d'équiper certaines voiries de l'Entité.
Le devis estimatif fixé à 14.955,6€ TVAC ne permet pas d'attribuer ce marché à l'un des soumissionnaires dans la mesure où les 2 offres remises excèdent de plus de 10% les prévisions établies.
Cette situation trouve son origine dans un malentendu lors de l'élaboration du dossier. En effet, les professionnels contactés entendent pour ralentisseur un seul bord d'attaque alors que dans l'esprit de la Commune, ledit aménagement se compose de 2 bords d'attaque à savoir un premier pour accéder au sommet de cet équipement et un autre pour en descendre.
Il est donc proposé au Conseil de majorer le devis estimatif pour le porter à hauteur de l'offre la plus basse (± 22.700€ TVAC).
19. Sur base de l'article 30 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, le Pouvoir Organisateur est tenu, dès l'entrée en fonction d'un directeur, de lui confier une lettre de mission qui spécifie ses missions générales et spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer
Elle comprend également un volet spécifique aux délégations du Pouvoir Organisateur.
La lettre de mission qui est soumise à l'approbation du Conseil Communal a reçu un avis favorable de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) en date du 13/12/2007
20. En date du 3/7/2000, le Conseil Communal a approuvé le règlement d'ordre intérieur du personnel enseignant des écoles commuables de La Bruyère.
Aujourd'hui, après un avis favorable de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) en date du 13/12/2007, il importe d'actualiser ledit règlement sur base de nouvelles législations en vigueur (dispositions en matière de congé, d'horaire, de formation etc.).
21. Le 20 octobre 1992, le Conseil adoptait une délibération relative au remboursement des frais de téléphone des membres du Collège Echevinal.

Il y a lieu aujourd'hui de dépoussiérer cette décision et de l'adapter aux techniques actuelles de téléphonie ainsi qu'à l'intensification de pareilles communications professionnelles.

22. Les rues de Bovesse à Bovesse, d'Emines à Rhisnes et du Trenoy à Saint-Denis ont été équipées de ralentisseurs de trafic provisoires de manière à permettre d'évaluer leur efficacité aux différents endroits sélectionnés avec l'aide de l'IBSR.

Il est proposé d'acquérir des gabions à remplir de pierres calcaires, afin de les substituer à ces équipements en plastique, ainsi que la signalisation adéquate pour pérenniser ces aménagements de sécurité.

Le devis estimatif global atteint \pm 9.800€ TVAC

Mode de marché : procédure négociée.